



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, jeudi le 25 juillet 2024 à 17h.

Sont présents:                    Monsieur Gaétan Pageau, maire  
   Madame Josée Ossio  
   Madame Johanne Laurin  
   Monsieur Charles Guérard  
   Monsieur Sébastien Hallé  
   Monsieur Nicolas St-Gelais  
   tous conseillers et formant quorum

Est absente :                    Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
   Monsieur Philippe Millette, directeur général-adjoint  
   et directeur de l'urbanisme

Sont absents :                    Monsieur André Rousseau, directeur général  
   Madame Anick Marceau, trésorière

### 1.            **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 171-24 2.            **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

3. Autorisation d'embauche d'un étudiant au Service des travaux publics;
4. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;

#### **URBANISME**

5. Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Assemblée publique de consultation;
6. Autorisation d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption finale;
7. Demande de dérogation mineure – 1600, rue du Pincelier;
8. Demande de dérogation mineure – 1665, rue Hochetière;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1665, rue Hochetière;

10. Demande de délivrance de permis en raison de certaines contraintes - 1640, rue Fabre;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

11. Attribution d'un contrat pour les travaux de réfection de surface (rue Damiron) et les travaux de réfection de l'éclairage (rues des Douves et du Merlon);
12. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de la rue Damiron (Phase II);
13. Attribution d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en environnement – Corridor Loretain – Phase 1A;
14. Acquisition de deux véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) »;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

#### **172-24 3. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le départ d'employés au service des travaux publics, de la hausse de la charge de travail en période estivale et des remplacements de vacances, la Ville a ouvert des postes temporaires étudiants afin d'accomplir les travaux planifiés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a retenu la candidature de madame Sarah-Ève Chamberland;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire est de 20,35 \$, à raison de 40 heures par semaine, et ce, à compter du 25 juin 2024.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** l'embauche de Sara-Ève Chamberland à titre d'étudiante au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **173-24 4. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le départ d'employés temporaires, la Ville a ouvert des postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics afin de soutenir l'équipe en place;

**CONSIDÉRANT** la Ville a effectué un processus d'embauche en continue;

**CONSIDÉRANT** que quatre candidats correspondant aux exigences du poste ont été rencontrés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a retenu les candidatures suivantes afin de pourvoir les postes de journaliers temporaires :

Nom	Date d'embauche	Échelon
Mathieu Fleurent	2 juillet 2024	2
Yannick Parent	22 juillet 2024	2

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'AUTORISER** l'embauche de messieurs Mathieu Fleurent et Yannick Parent à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

## ADOPTÉE

**174-24 5. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT 1 778 266 (1670, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant d'un projet d'habitation sur le lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame).

Le projet de résolution est expliqué et personne ne se manifeste pour s'exprimer sur le sujet.

**175-24 6. AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT 1 778 266 (1670, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION FINALE**

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, le R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B<sub>1</sub>, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par Monsieur Stéphane Rail, représentant par procuration de 1670 Notre-Dame S.E.C., propriétaire du lot 1 778 266 (1670, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'ensemble résidentiel incluant 136 unités de logement ainsi qu'un espace commercial et communautaire;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H<sub>5</sub>, alors que seuls les usages H<sub>1-1</sub>, H<sub>1-2</sub>, H<sub>3</sub> et H<sub>4</sub> sont autorisés dans la zone C-V/B<sub>1</sub>;
- Une marge de recul avant de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,15 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;
- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect, par le requérant, de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager conçu par un architecte paysagiste devra être déposé préalablement à l'octroi du permis de construction;
- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Un comité de liaison composé minimalement d'un membre de la Ville et de l'entrepreneur devra être mis en place préalablement au début du chantier, et ce pour l'ensemble de la durée des travaux. Ce comité pourra en tout temps exiger des modifications visant à minimiser l'impact des travaux;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et la présente autorisation n'exempte pas le requérant du respect des normes, lois ou règlements en vigueur.

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

**CONSIDÉRANT** que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

**CONSIDÉRANT** que le projet intègre différentes typologies résidentielles qui permettront de répondre aux besoins de nombreux ménages en matière d'habitation;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 48 % et la création d'une vaste cour intérieure végétalisée au profit des résidents;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'expertise démontre que, à la suite de la réalisation du projet résidentiel, les conditions de circulation de la rue Notre-Dame demeureront bonnes;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases de stationnement dédiées à des services d'autopartage;

**CONSIDÉRANT** que deux rencontres d'information et de consultation ont eu lieu avec les citoyens du secteur;

**CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal situé sur le site d'implantation sera démantelé préalablement à l'octroi du permis de construction du projet d'habitation;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de résolution a été adopté le 9 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a eu lieu le 25 juillet 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

**QUE** le conseil municipal procède à l'adoption finale de cette résolution relativement au projet d'habitation sur le lot 1 778 266.

#### **ADOPTÉE**

176-24 7.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1600, RUE DU PINCELIER**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par Madame Roxanne Jacques de Construction Beaubois inc., représentante par procuration de Éric Lamoureux, propriétaire du 1600, rue du Pincelier à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 5 392 452 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A1;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre le réaménagement du site et l'agrandissement du bâtiment principal commercial (commerce de gros) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul latérales de 3,5 mètres et de 3,8 mètres et une marge de recul arrière de 5,3 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,25 mètres, soit la hauteur du mur adjacent;
- Une aire de stationnement localisée à 0,42 mètre de la ligne avant du terrain, alors que le minimum prescrit est de 3 mètres;
- Une aire de stationnement localisée à 0,5 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit est de 1,5 mètre.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 077, daté du 20 novembre 2023 et mis à jour le 7 juin 2024, et les plans d'architecture préparés par Yvan Deschênes, architecte, datés du 20 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas réalisable sans l'octroi des dérogations, puisque les marges exigées ne permettent pas la réalisation de l'agrandissement avec la superficie et la hauteur souhaitée;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture proposée ainsi que la pose de nouveaux revêtements auront pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** que des arbres devront être plantés dans les îlots de plantation situés aux pourtours du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre le réaménagement du site et l'agrandissement du bâtiment principal commercial (commerce de gros) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Des marges de recul latérales de 3,5 mètres et de 3,8 mètres et une marge de recul arrière de 5,3 mètres;
- Une aire de stationnement localisée à 0,42 mètre de la ligne avant du terrain;
- Une aire de stationnement localisée à 0,5 mètre du bâtiment principal.

#### **ADOPTÉE**

### **177-24 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1665, RUE HOCHETIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Chamard, représentante par procuration de Marcelle Bourgeois, propriétaire du 1665, rue Hochetière à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 313 123 et 1 777 784 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B56;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour y aménager un logement intergénérationnel avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- Une aire de stationnement empiétant devant la façade d'un bâtiment principal sur une largeur de 5,4 mètres, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 7675, daté du 24 mai 2024 et les plans d'architecture déposés par la requérante, datés du 26 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du logement intergénérationnel nécessite l'ajout d'une case de stationnement supplémentaire empiétant en façade avant du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre aux exigences réglementaires, il y a lieu d'exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- Une aire de stationnement empiétant devant la façade d'un bâtiment principal sur une largeur de 5,4 mètres.

**CONDITIONNELLEMENT** à ce qu'un arbre soit planté en cour avant.

#### **ADOPTÉE**

178-24 9.

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1665, RUE HOCHETIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Julie Chamard, représentante par procuration de Marcelle Bourgeois, propriétaire du 1665, rue Hochetière à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 313 123 et 1 777 784 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B56;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 7675, daté du 24 mai 2024 et les plans d'architecture déposés par la requérante, datés du 26 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement s'intégrera adéquatement au bâtiment principal existant;

**CONSIDÉRANT** qu'un perron sera construit en front de l'agrandissement pour assurer une séparation physique entre le logement intergénérationnel et l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

179-24 10.

#### **DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES - 1640, RUE FABRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis d'agrandissement présentée par monsieur Rodolphe Cantin, propriétaire du 1640, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 750 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B13;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cours arrière, le tout selon les plans d'architecture préparés par Distinction Architecture inc., datés du 11 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement projeté empiète dans un abord supérieur de forte pente en contravention avec l'article 20.2.2 du *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, portant la minute 13 415, daté du 13 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** les modalités du *Règlement n° 319-2018 concernant les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation de conformité en raison de certaines contraintes*;

**CONSIDÉRANT** l'article 20.2.5 du *Règlement de zonage n° V-965-89* établit des exceptions visant l'agrandissement d'un bâtiment principal utilisé à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport d'expertise produit par Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur portant le n° 5270-08-01, daté du 10 juin 2024 qui a pour de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie la délivrance compte tenu des contraintes, de la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de l'importance de préserver l'intégrité du milieu;

**CONSIDÉRANT** que selon les conclusions de l'ingénieur : « *pour autant que les travaux projetés respectent les recommandations et balises contenues dans le présent rapport, il est conclu que :*

- *L'intervention envisagée n'est pas menacée par un mouvement de terrain;*
- *L'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents;*
- *L'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. »*

**CONSIDÉRANT** les recommandations de l'ingénieur, à savoir :

- Utiliser une marge de recul minimale de 3 mètres. Par marge de recul, il est entendu la distance horizontale par rapport à la ligne de crête du talus à l'intérieure de laquelle aucun bâtiment ne pourra empiéter et aucun remblai ne pourra être réalisé;
- Laisser en place autant que possible les arbres présents dans la pente des talus puisque leurs réseaux racinaires confèrent une résistance accrue aux glissements de terrain superficiels;
- Éviter de concentrer les eaux de surface en sommet ou dans la pente du talus puisque cela risquerait d'activer une problématique d'érosion au sein des dépôts meubles.

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des conditions du *Règlement sur les restrictions à la délivrance de permis, certificat d'autorisation ou d'attestation de conformité en raison de certaines contraintes no 319-2018*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière qui empiètent dans l'abord supérieur de la forte pente au 1640, rue Fabre, sous réserve du respect des recommandations émises par l'ingénieur.

#### **ADOPTÉE**

180-24 11.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACE (RUE DAMIRON) ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE (RUES DES DOUVES ET DU MERLON)**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat pour les travaux de réfection de surface de la rue Damiron et de l'éclairage des rues des Douves et du Merlon, le Service des travaux publics a procédé à la publication d'un appel d'offres public le 26 juin dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture des soumissions le 22 juillet 2024, la Ville a reçu quatre soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des soumissions par la firme Tetra Tech QI inc. et le service du greffe, la compagnie Maxi-Paysage inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 4 356 867,14 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le rapport semestriel déposé en mai 2024 présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des immobilisations à même les revenus de 1 527 571,27 \$ en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière a été accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 pour ces travaux, dont voici la répartition (taxes nettes) :

Répartition	Rue Damiron	Rues Merlon et Doves	Montant total	%
Coût des travaux	3 671 547,15 \$	306 853,27 \$	3 978 400,42 \$	100,0 %
Réserve 15%	550 732,06 \$	46 028,00 \$	596 760,06 \$	15,0%
TECQ estimé 2024-2028	1 014 178,00 \$	- \$	1 014 178,00 \$	25,5 %
Coût Ville	3 208 101,21 \$	352 881,27 \$	3 560 982,48 \$	74,5 %
<b>Financement :</b>				
Immobilisations à même les revenus	1 174 690,00 \$	352 881,27 \$	1 527 571,27 \$	42,8 %
Excédent de fonctionnement non-affecté (Surplus)	2 033 411,21 \$	- \$	2 033 411,21 \$	57,1 %

**CONSIDÉRANT** que la somme de 3 560 982,48 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi de ce contrat est disponible selon la répartition des financements mentionnés dans le tableau ci-dessus;

**CONSIDÉRANT** que les travaux seront réalisés sur deux exercices financiers, soit 2024 et 2025, il y a lieu d'autoriser en fin d'année 2024 que la somme restante du financement prévu selon le tableau ci-dessus soit réservée à l'excédent de fonctionnement affecté;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**d'attribuer** le contrat pour travaux de réfection de surface de la rue Damiron phase 2 et de l'éclairage des rues des Doves et du Merlon à la compagnie Maxi-Paysage inc. au montant de 4 356 867,14 \$, toutes taxes incluses.

**de constituer** une réserve au montant de 653 530,07 \$ taxes incluses correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux, lesquelles devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 381-2023 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**D'autoriser** que le financement de ce contrat soit pris à même les sources de financement prévues au tableau ci-haut.

**D'AUTORISER** que la somme restante du financement prévu selon le tableau ci-dessus soit réservée à l'excédent de fonctionnement affecté et qu'à la fin des travaux la somme restante soit remis à l'excédent de fonctionnement non-affecté.

**d'autoriser** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**181-24 12. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RUE DAMIRON (PHASE II)**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de surface de la rue Damiron;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux requièrent les services d'un technicien de chantier pour effectuer la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué des recherches afin de trouver un surveillant ayant l'expérience nécessaire pour ce genre de projet et que seule la firme Tetra Tech QI inc. est en mesure de fournir un technicien de chantier ayant la disponibilité, les compétences et l'expérience nécessaires;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des besoins, environ 540 heures de surveillance pour les travaux de réfection de surface de la rue Damiron ont été estimées;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de ce surveillant est de 105,50 \$;

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé pour les services professionnels pour la surveillance des travaux est de 56 970 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la firme d'ingénieurs-conseils Tetra Tech QI inc., un contrat de gré à gré de surveillance de chantier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour services professionnels pour la surveillance des travaux de la rue Damiron à Tetra Tech QI inc. au montant de 65 501,26 \$ taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 9 825,19 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour toutes demandes de travaux de supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre des travaux de réfection de chaussées, lesquelles devront, au préalable, avoir été autorisées par le directeur général, et ce, en conformité avec le règlement 381-2023 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**D'AUTORISER** que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**182-24 13. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, EN INGÉNIERIE ET EN ENVIRONNEMENT – CORRIDOR LORETTAIN – PHASE 1A**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'attribution d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en environnement dans le cadre de la réalisation du Corridor Loretain, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres, le 27 mai dernier, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le Journal de Québec;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture le 4 juillet 2024, la Ville a reçu six soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un appel d'offres pour des services professionnels, la Ville doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse par le Service du greffe, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage qualité-prix est l'entreprise Pluritec ltée pour un montant total de 332 496,20 \$, toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 303 613,35 \$ taxes nettes, nécessaire à l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** que ce projet sera financé par l'agglomération de Québec, suivant les modalités de *l'entente entre la ville de Québec et la ville de L'Ancienne-Lorette, relative à la délégation de compétence dans le cadre de la planification et de la réalisation du corridor lorettain sur le territoire de l'agglomération de Québec*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat de services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en environnement dans le cadre des travaux du Corridor Lorettain, à Pluritec ltée au montant de 332 496,20 \$, toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 49 874,43 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés, lesquelles devront avoir été autorisées au préalable par le directeur général.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

183-24 14.

#### **ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES LÉGERS PAR L'ENTREMISE DU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) »**

**CONSIDÉRANT** que, afin de bénéficier de prix avantageux pour l'acquisition de véhicules, la Ville a adhéré au centre d'acquisitions gouvernementales par sa résolution 47-24;

**CONSIDÉRANT** que deux véhicules au Service des travaux publics sont en fin de vie utile et doivent être remplacés;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des besoins, l'acquisition de véhicules similaires à ceux que la Ville possède est recommandée, soit deux véhicules de marque Ford F-250;

**CONSIDÉRANT** que le coût total d'acquisition des véhicules et leurs accessoires est de 142 426,43 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le rapport semestriel présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des immobilisations à même les revenus de 130 054,31 \$ taxes nettes en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** l'acquisition de deux véhicules de marque Ford F-250 2024, au montant de 142 426,43 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats des véhicules légers du CAG.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à augmenter les crédits budgétaires du poste des immobilisations à même les revenus de 130 054,31 \$ taxes nettes en utilisant les revenus excédentaires de l'exercice courant;

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

## ADOPTÉE

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 184-24 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 17h39.

## ADOPTÉE

  
\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc Bourque  
Greffière